



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 042

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Avenue de Verdun – SERP

Nom du pétitionnaire	SERP
Son adresse	4 rue Lavoisier 42420 Lorette
Date de la demande	27/01/2026
Objet de la demande	Eclairage d'une chicane ralentisseur avec passage piéton
Adresse des travaux	Avenue de Verdun 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 09/02/2026 au 06/03/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERP en date du 27/01/2026,

Considérant qu'en raison de l'éclairage d'une chicane ralentisseur avec passage piéton sur l'Avenue de Verdun, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 09/02/2026 au 06/03/2026, RD 122, Avenue de Verdun :

- la chaussée sera réduite
- La circulation sera alternée par des feux de signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SERP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 06/02/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

